(N°. 59.) (1828.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du MERCREDI, 23 *Juillet* 1828.

BUITEN GEWOON TE REGELEN

RUSSIE.

Pétersbourg, 5 *juillet*.

NOUVELLES DE L'ARMÉE DE TURQUIE.

Au camp de Karassou, le 20 juin (2 juillet) 1828.

La forteresse d'Anapa vient de se rendre à discrétion au vice-amiral Greigh et à l'aide-de-champ général prince Mentchikoff.

Le plein succès de l'affaire du 28 mai avait permis à ce dernier d'établir solidement autour de la place, une ligne de circonvallation qui, traversant l'isthme sur lequel Anapa est construite, s'appuyait des deux côtés à la mer. Au bout de quelques jours, les travaux du siége furent poussés jusqu'au glacis, et le 10, la descente dans le fossé ayant été pratiquée, et trois brêches ouvertes, le pacha qui commandait dans la forteresse fut sommé pour la dernière fois de se rendre prisonnier de guerre. Il commença par insister sur le droit de sortie avec armes et bagages, déclarant que s'il n'obtenait cette condition, il se défendrait à outrance. Alors les négociations furent rompues, et déjà l'on se préparait à l'assaut, quand les députés de la place revinrent et annoncèrent qu'elle se rendait à discrétion.

Le 11 à midi elle a été occupée par nos troupes, mais nous lui devons la justice de reconnaître qu'elle s'est défendue courageusement pendant quarante jours, et qu'au moment où elle a capitulé, elle avait épuisé tout moyen de résistance.

La garnison d'Anapa était forte de 3,000 hommes; 85 pièces de canon et d'abondantes munitions de guerre et de bouche y sont tombées en notre pouvoir.

Le vice-amiral Greigh et le contre-amiral prince Mentchikoff qui, en continuant leurs opérations dans ce siége avec un remarquable accord, ont déployé l'un et l'autre de vrais talens et une noble bravoure, viennent d'être promus, aujourd'hui même, par l'empereur, le premier au grade d'amiral, et le second au grade de vice-amiral. Le prince Mentchikoff a été en outre définitivement nommé chef de l'état-major général de la marine de l'empire.

En ce moment nous recevons la nouvelle de la reddition de Toultcha, qui comptait sur ses remparts 91 pièces de canon et près de 2,000 hommes de garnison.

Dans Braïloff nous avons trouvé 278 canons, plus de 17,000 pouds de poudre, 2 magasins de bois, qui suffiront à toutes les réparations que peut exiger notre artillerie, une immense quantité de projectiles de tout calibre, et des approvisionnemens si considérables, que seuls ils assurent plus d'un mois de subsistances à l'armée entière.

La campagne s'est ouverte le 25 avril (7 mai). Au 19 juin (1er juillet), nous avons occupé les principautés de Moldavie et Valachie, traversé le Danube sous le feu des Turcs à Issaktcha, détruit une flotille sur ce fleuve, avancé par sa rive droite jusqu'au rempart de Trajan, pris sept forteresses: Issaktcha, Braïloff, Matschine, Hirsova, Kustenedji, Anapa, Toultcha, et conquis dans ces places, ainsi que dans les différentes rencontres qui ont eu lieu avec l'ennemi, plus de 800 pièces de canon.

Ce soir, en offrant à la divine Providence, dans un nouveau *Te Deum*, des actions de grâces solennelles pour la visible protection qu'elle nous accorde, nous implorons en faveur de nos armes la continuation du même bonheur.

FRANCE.

Paris, 17 *juillet*.

Les journaux anglais annoncent l'occupation de Porto par les Miguelistes; le parti de don Pedro, des lois, de la légitimité, a succombé sous les efforts de l'usurpation. Après la guerre civile, va commencer le régime des gibets et des bourreaux. On sera pendu en Portugal pour avoir défendu les principes que l'on ne peut attaquer dans le reste de l'Europe sous peine d'être pendu; spectacle moral et très-propre à former l'éducation des peuples de l'Europe! Les ambassadeurs étrangers ne seront pas témoins de ces abominations; tous ont quitté la capitale de Portugal, à l'exception du nonce du pape et des ministres d'Espagne et des Etats-Unis. M. Lamb, M. de Bombelles, le ministre de Suède et celui de Sardaigne sont partis à bord d'une frégate anglaise; les ministres de France, de Hollande et de Prusse sont partis pour Brest à bord de la frégate française la *Vestale*, et enfin l'ambassadeur de Naples s'est embarqué sur un bâtiment marchand anglais qu'il a frêté lui-même. M. Blanchet, vice-consul de France, est l'unique agent que le gouvernement français ait laissé à Lisbonne. M. Lamb était déjà arrivé à Londres le 14 juillet.

— On nous écrit de Marseille, le 9 juillet:

« On a reçu des nouvelles récentes des eaux de Navarin: le blocus des ports de la Morée où se trouvent les Egyptiens, se fait sévèrement; quinze petits bâtimens qui y étaient destinés, avec des chargemens de vivres, ont été capturés. L'amiral grec, Miaulis, a capturé trois bâtimens turcs dans les eaux de Mytilène.

» Les ports d'Egypte sont également bloqués. On a reçu, à Toulon et dans cette ville, des lettres du 30 mai, d'Alexandrie, de Smyrne, qui ne contiennent rien d'intéressant; on sait seulement que la récolte des *cotons jumelles* se présente fort mal, qu'elle sera faible par le manque des planteurs, la population mâle adulte étant toute levée pour le service militaire.

» Quoique les bâtimens de transport affrétés dans ce port soient maintenant à Cadix, il ne faudrait pas supposer que l'expédition projetée pour l'Archipel n'aura pas lieu. D'après les nouvelles reçues de Corfou, de Napoli de Romanie, d'Egine, on doit croire que la Morée et une partie de l'Attique seront occupées pendant quelques tems par des troupes européennes, à moins d'une annullation complète du traité du 6 juillet. »

Du 18. — Le duc de San-Carlos, ambassadeur d'Espagne à Paris, est mort hier, à deux heures de l'après-midi, à l'âge de 65 ans. Le duc de San-Carlos était né à Lima, capitale du Pérou.

— M. le ministre du commerce vient d'adresser aux chambres de commerce une dépêche relativement au blocus d'Oporto, et dont voici le principal passage:

« J'accomplis aujourd'hui, par ordre du roi, le devoir de vous informer, en vous priant d'en instruire le commerce de votre arrondissement, que des bâtimens de la marine de S. M. ont été envoyés devant Oporto, pour prévenir ou applanir les difficultés que nos bâtimens marchands pourraient y rencontrer. »

PAYS-BAS.

Bruxelles, 19 *juillet*.

Dans le courant du mois de septembre prochain une division d'infanterie, une brigade de cavalerie et deux batteries d'artillerie de campagne et d'artillerie à cheval, camperont aux environs de Zeist, province d'Utrecht. S. A. R. le prince Frédéric dirigera les manœuvres, ayant sous ses ordres immédiats M. le lieutenant-général Cort Heiligers.

Du 20. — Ces jours derniers, S. Exc. le général-major Verveer, accompagné de M. Bangeman Huygens, fils du consul des Pays-Bas près des républiques septentrionales américaines,

a quitté La Haye chargé d'une mission extraordinaire pour Guatimala. Cette ambassade se mettra à bord d'un navire dans un port de mer de France, pour se rendre dans l'Amérique du nord et de là continuer sa route pour l'Amérique méridionale.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 23 *juillet*.

On mande de Trêves ce qui suit : « Un habitant de ce pays, nommé Nicolas Clément, s'était établi à Frisange, grand-duché de Luxembourg, où il exerçait la profession de boucher. Vers la fin de juin dernier, cet individu est venu fixer sa résidence à Cons, commune de Wasserlisch, cercle de Trêves, après avoir vendu sa maison et tout son avoir à Frisange, et s'être muni des pièces nécessaires pour sa sûreté personnelle. Il avait loué une maison à Cons pour y exercer sa profession et y annexer un débit de boisson ; il avait payé la patente nécessaire pour commencer son commerce. Quoiqu'il parût être ainsi en parfaite sécurité et qu'il n'offrît aucune prise à la plus légère suspicion, puisque d'ailleurs il était entouré de sa femme et de ses enfans, néanmoins, il fut arrêté comme *vagabond* et jeté en prison pour être transféré, par la correspondance de la maréchaussée, sur les frontières belgiques. Il resta cinq jours en état de détention et fut ensuite remis en liberté. Mais son emprisonnement ne fut pas suivi, dans les vingt-quatre heures, de la signification des causes d'arrestation, et comme il avait rempli toutes les formalités voulues pour justifier de ses droits à s'établir en Prusse, il porta plainte contre le landrath pour arrestation arbitraire. La justice est saisie de cette affaire. C'est M. Læis, avocat, qui est chargé des poursuites intentées au nom du sieur Clément. Je vous ferai connaître les résultats de ce procès auquel le public Trévirois prend le plus vif intérêt. »

— Une des branches les plus importantes de l'industrie agricole, est sans contredit l'éducation du bétail. Depuis longtems la négligence avait, dans notre province, propagé parmi les bêtes à laine un mal contre lequel des mesures énergiques devenaient nécessaires. L'ordonnance de la députation des états sur l'extirpation de la gale des moutons parut en 1824, et plusieurs fois les fonctionnaires furent invités à tenir strictement la main à son exécution. Le but de cette ordonnance fut atteint, le mal qu'elle voulait détruire a pour ainsi dire disparu, et c'est maintenant surtout que deviendrait inutile cette étrange sévérité dont récemment un citoyen recommandable faillit être victime. Homme d'honneur et généralement estimé, le sieur Gillain Servais, négociant à Vellin, avait, au mois de janvier 1827, prié M. Casaquy de Roumont de vouloir lui envoyer, à sa ferme de Lompré, 64 moutons, en lui recommandant expressément de les faire accompagner du certificat nécessaire de santé, qu'en l'absence du bourgmestre, M. Casaquy, membre du conseil de la commune crut pouvoir délivrer lui-même. Ce certificat ne fut point reçu de M. le bourgmestre de Lompré, pas plus qu'un second que M. Gillain Servais s'empressa de réclamer du bourgmestre de Roumont, et qui, ainsi que le premier, ne parut point suffisant à M. le bourgmestre de Lompré, chez lequel cependant il fut conservé pendant huit jours. Un troisième certificat fut aussitôt demandé par M. Gillain Servais ; mais procès-verbal venait de lui être dressé. Attrait en justice, le tribunal de Saint-Hubert, sans vouloir entendre le bourgmestre de Lompré à l'audition duquel le ministère public avait conclu, condamna, sans désemparer, le sieur Gillain Servais à 20 fl. d'amende et un jour de prison. Mais à Luxembourg siégeait un tribunal d'appel, et le sieur Gillain Servais ayant suffisamment établi qu'il avait fait tout son possible pour obtenir le certificat qu'il était accusé de n'avoir pas produit, fut acquitté le 5 juillet passé, sur les conclusions conformes du ministère public. Il est juste de faire connaître l'acquittement du sieur Gillain Servais, puisque, sans attendre la décision du tribunal d'appel, un autre journal avait fait connaître sa condamnation. (*Article communiqué.*)

— Dans son numéro du 21 de ce mois, *le Belge* prétend prouver que le gouvernement a cherché à influencer les dernières élections aux états-généraux. C'est un fait qu'il énonce ; nous partageons plus ou moins sa manière de voir ; mais il dit explicitement qu'à Luxembourg aussi M. Tinant a été écarté parce que M. le gouverneur a cherché à faire élire M. Pescatore ; le passage est curieux, surtout pour nous autres Luxembourgeois qui savons au juste ce qu'il en est ; le voici textuellement :

« M. Tinant avait constamment déployé des talens supérieurs, une assiduité rare, un civisme inflexible. Peu de carrières parlementaires ont été aussi brillantes, peu ont été aussi remplies, aucune n'a été plus dévouée. Mais il est de notoriété publique que M. Tinant est une espèce de vampire, un homme à maléfices aux yeux du gouvernement : nous savons aussi qu'il n'a pas l'honneur d'être extrêmement bien avec M. le gouverneur de Luxembourg ; ce qui, tant est affreux le caractère de M. Tinant, lui est de la dernière indifférence. Le candidat préféré, homme d'ailleurs très-respectable comme homme privé, est loin, dit-on, d'avoir l'indépendance sociale de M. Tinant ; exclusivement adonné aux spéculations de son commerce son existence entière paraît avoir été étrangère aux fortes études qui préparent le député : mais M. le gouverneur lui veut tout le bien possible. Mais voici qui achève de déchirer le voile. Trois épreuves ont eu lieu pour cette élection. Aux deux premières épreuves, M. Tinant et M. Pescatore ont obtenu chacun, une fois 24 voix et la seconde fois 25 ; avant de passer à la troisième épreuve, plusieurs électeurs ont fait observer que les antécédens de M. Tinant devaient, à parité de suffrages, lui mériter la préférence. Cependant, une troisième épreuve a eu lieu : M. Tinant obtient de nouveau 25 voix, et l'autre candidat en obtient 26 ; ainsi la supériorité de celui-ci est comme 75 à 74.

» Rappelons-nous bien que des deux candidats, l'élu est très-bien avec M. le gouverneur, tandis que personne n'est plus mal avec le ministère que M. Tinant ; que celui-ci était l'homme de l'opinion, et que M. le gouverneur ne doit avoir eu à sa disposition qu'une seule voix pour l'écarter. »

Pour tout habitant du Grand-Duché tant soit peu au courant de ce qui s'est passé, il est de toute certitude que l'auteur de ces réflexions ne connaît ni le pays, ni les hommes qu'il met en scène, ni les faits en ce qui touche l'opération particulière de l'élection dont il rapporte les circonstances.

Quant à la bienveillance que M. le gouverneur refuse ou accorde à l'un ou à l'autre des deux honorables citoyens dont parle le *Belge*, s'il s'agit de relations privées, personne ne peut se permettre d'en raisonner ; mais s'il s'agit de rapports officiels, que savons-nous ? d'une part que M. Tinant a constamment été de l'opposition ; que son successeur ne manquera pas de se placer sur la même ligne, si le gouvernement n'adopte pas un autre système de législation ; d'une autre part, que dans aucune province du royaume le gouvernement provincial ne reste plus froid, plus impassible devant les mouvemens précurseurs de la manifestation des votes. Certes, en soutenant que l'intrigue et les machinations qui tendraient à éloigner tel candidat et à porter tel autre, sont en dehors du caractère et de la dignité du magistrat qui nous administre, nous sommes les interprètes de l'opinion unanime des Luxembourgeois dans le Grand-Duché tout entier ; qu'il nous parvienne une seule réclamation pour nous démentir, nous la publierons sur-le-champ. Nous dirons plus ; les observations du *Belge* ne sont pas dépourvues d'un côté comique ; M. Tinant mal avec le ministère ! l'autre candidat très-bien avec M. le gouverneur ! En vérité, c'est bien de cela que les électeurs se sont occupés ; mais nous avons déjà dit et il est irréfragable que toutes ces assertions n'ont pas l'ombre de conformité avec ce qui s'est passé ni avec le véritable état des choses.

— Deux des officiers prussiens condamnés à un an de forteresse par le jugement rendu en Prusse dans l'affaire Lobenthal, sont revenus en cette ville. On assure que le roi leur a accordé grâce du reste de la peine à subir.

— Ce soir, à huit heures, deuxième et dernier concert de M^me^ *Mandelli ;* l'orchestre sera au grand complet. Cette soirée promet d'être une des plus agréables et des plus brillantes que nous puissions espérer à Luxembourg.

CORRESPONDANCE.

Luxembourg, le 23 juillet 1828.

Au Rédacteur.

Monsieur,

Et moi aussi je suis avocat ! à ce titre je défends la robe : *non rara concordia fratrum.* Je suis entièrement de l'avis de mon confrère de la petite ville de N., qui, dans une lettre très-ronflante, insérée au *Courrier des Pays-Bas* du 22, vous dit en termes bien clairs qu'il faut aujourd'hui envoyer des jurisconsultes à la représentation nationale, *la présence de l'économiste et du calculateur étant sans utilité pour la société.* Que nous importe, en effet, qu'un budjet énorme s'élabore pour les dix années qui s'ouvriront avec l'an de grâce 1829 ? Que nous importe l'exécution d'un concordat qui, en imposant aux Pays-

Bas presqu'autant d'évêques qu'à la France toute entière, exigera des traitemens, des émolumens, des dotations? Qu'avons-nous besoin de nous inquiéter des lois secondaires, sur la mouture; sur l'abattage; sur les patentes; sur la personnelle, avec le cortège des foyers, des domestiques, du mobilier, des chevaux; sur les droits d'entrée et de sortie; sur les accises; sur les bestiaux pour le fonds d'agriculture, etc., etc., etc., etc., etc., etc.? Pourquoi nous inquiéter de la situation commerciale, industrielle, agricole de notre pays? Est-ce avec des manufactures, des fabriques et des relations mieux entendues pour les intérêts des producteurs; est-ce avec des distilleries en activité, avec des tanneries florissantes, avec des forges constamment occupées que vous prétendez compléter LE DERNIER *œuvre de la civilisation*? Détrompez, s'il vous plaît, le public qui se complaît dans d'aussi étranges erreurs. Apprenez aux Luxembourgeois à marcher enfin, d'un pas ferme et décidé, sur le véritable terrain des intérêts nationaux; apprenez-leur que la fortune du Pays sera faite, et celle des avocats aussi, (pardon pour ce petit mouvement d'amour fraternel!) aussitôt que nos législateurs auront *gradué* et proportionné les peines aux délits. Apprenez-leur qu'ils ont, avant tout, besoin de lois pénales pour leur apprendre à vivre; que l'on aura du loisir de reste pour songer à l'économie des deniers du peuple, après que l'on aura évité l'extrême sévérité des lois de Dracon: Assertion qui, de votre part, vous conciliera le suffrage de tous les industriels, et vous mettra sur le chemin qui seul peut et doit conduire infailliblement à la seconde chambre.

Il est fâcheux que les élections soient terminées dans toutes les provinces; peut-être, si les opérations étaient à recommencer, les états provinciaux y réfléchiraient-ils à deux fois, avant de confier les pouvoirs de la représentation nationale entre les mains d'hommes qui n'ont pas *le talent spécial et méthodique du jurisconsulte*. Il n'est presque pas de province où il n'ait été commis au moins *une* grande faute. A Liége, par exemple, on a nommé M. de Gerlache et M. de Melotte qui, à eux deux, ne présentent qu'un seul jurisconsulte. Ce n'est pas là le moyen de préparer le bonheur des générations futures; car celles-ci seules doivent être dans le cœur et dans la pensée du vrai législateur; car nous ne sommes pour rien dans ces affaires-là, nous autres, parce que, d'un côté, le présent *s'écoulera* rapidement, et que, de l'autre, en payant l'on est quitte, sauf à chanter si l'on peut.

Je ne vous dirai rien sur *cette grande activité* qui a régné d'un côté de nos états provinciaux, convaincu qu'elle n'a eu pour mobile que le désir de porter un économiste et un calculateur dans la vaste et imposante carrière où les avocats seuls devraient avoir accès. Néanmoins, je partage les craintes de monsieur X.; j'appréhende, *en vrai ami de l'ordre*, qu'il n'en résulte des conséquences fâcheuses pour *l'ordre* actuel de nos lois fiscales; c'est ce qui réveille, dans mon ame toute belge, le sentiment profond de la parfaite considération avec laquelle je suis,

Votre abonné, Y., avocat.

Autel, le 18 juillet 1828.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

On vient de me communiquer le n° 56 de votre feuille, dan, lequel, au sujet de ma non-réélection à la deuxième chambre vous me placez, malgré moi, dans la nécessité de m'expliquer sur quelques griefs dont vous dites que je suis l'objet. J'ai lieu de croire que vous êtes, dans cette circonstance, l'interprête des vingt-six électeurs qui, contre vingt-cinq, n'ont pas voté pour moi. Je suis loin de me plaindre de leurs votes. Si vous me connaissiez personnellement, je n'aurais pas besoin de vous dire que je ne tiens nullement à la place; mais je tiens à l'estime de mes concitoyens, et sous ce rapport, je vous dois quelques explications.

Voici textuellement les griefs que vous articulez:

1° Depuis quelques années, l'honorable député semblait partager cette inactivité que l'on reproche à nos deux chambres. Il avait contracté l'habitude de ne parler qu'une seule fois par session.

2° Dans la dernière, il n'avait pas assisté aux discussions relatives à la loi sur la péréquation, loi importante qui touchait aux intérêts matériels du Grand-Duché.

Je ne vois pas qu'il soit bien convenant d'associer à ce premier grief les deux chambres. Je les connais assez pour leur rendre plus de justice; et si, dans un nouveau choix, le but a été de rendre du ton à nos assemblées législatives, je dois reconnaître à cet égard toute l'insuffisance de mes moyens. Quant à l'habitude que j'ai contractée de ne parler qu'une seule fois par session, j'avoue que je ne parlais que lorsque j'y entrevoyais quelque nécessité. Souvent j'étais préparé à prendre la parole; des collègues plus instruits que moi ayant développé les moyens que je me proposais de faire valoir, je me résignais au silence, persuadé que quand la discussion est suffisamment éclaircie, on ne peut prendre la parole que pour la satisfaction de l'orateur, plutôt que pour l'utilité de la chose. Mais si vous me faites un grief d'avoir contracté l'habitude de ne parler qu'une seule fois par session, que pensez-vous de ceux qui ne parlent jamais.... et qui cependant apportent des connaissances précieuses dans les discussions en sections? Je connais plusieurs de mes honorables collègues qui sont dans cette catégorie.

Pour ce qui concerne la loi de péréquation à la discussion de laquelle vous me reprochez de n'avoir pas assisté dans la dernière session, vous voulez parler sans doute de l'avant-dernière session qui a eu lieu à Bruxelles, en 1827. A cette époque, les séances ont été suspendues pendant les fêtes de Pâques. J'étais de retour momentanément dans mes foyers. Tout à coup la discussion a été fixée plus tôt qu'on ne l'avait prévu. Ma santé ne me permit pas de me mettre en voyage. La loi a été discutée et adoptée par la 2e chambre à une majorité de quelques voix, mais rejetée par la première. D'abord, ma présence n'aurait pas changé le résultat de la discussion, quelqu'eût été mon vote. En second lieu, il n'est pas généreux de me faire un reproche de ce que je n'ai pas eu assez de forces physiques pour supporter le voyage. En troisième lieu, il semble que vous n'exigiez ma présence que pour rejeter la loi. Il est bien vrai que je désapprouvais cette loi dans plusieurs de ses dispositions, et que mon vote eut été négatif; mais j'en approuvais le but qui tendait à rétablir l'égalité proportionnelle entre les provinces, dans la répartition de l'impôt.

Enfin, un dernier reproche, qui est presque inaperçu dans vos réflexions, est de ne point appartenir à la génération nouvelle. J'appartiens à la génération qui touche à la révolution française, et qui en a vu toutes les phases. J'ai rempli quelques fonctions dans ces tems de désastres. J'ai été quelquefois en but aux agens des factions; le témoignage de mes concitoyens m'a toujours consolé des désagrémens que j'ai éprouvés. Ils savent que je n'ai jamais brigué les suffrages ni les places; ils savent que je n'ai jamais couru ou fait courir les campagnes pour mendier des votes. Je ne vous en dirai pas davantage.

J'ai l'honneur, etc. TINANT.

Observations. En faisant, dans le n° 56, quelques réflexions sur un article *du Belge*, relatif à la non-réélection de M. Tinant, nous n'avons été mus par aucune considération personnelle; nous avons exprimé avec franchise une opinion que nous persistons à croire fondée. Nous n'avons pas songé et nous ne nous serions pas prêtés à être l'organe des 26 électeurs qui ont donné leurs suffrages à M. Pescatore; et si nous avions *interprété* leur opinion, dès-lors qu'elle était celle de la majorité, il n'y aurait pas de reproche à nous faire. En second lieu, il n'est pas *exact* de dire que nous ayons fait à M. Tinant *le reproche de n'avoir pas eu assez de forces physiques pour supporter le voyage de Bruxelles* et se rendre au sein des états-généraux lors de la discussion sur la péréquation cadastrale. Nous avons dit que l'honorable membre n'avait pas assisté à la séance. Si M. Tinant était malade, il pouvait et devait même en informer la chambre, afin de justifier son absence aux yeux de la nation et de ses commettans; ses concitoyens auraient été instruits par là d'une circonstance fâcheuse et ils auraient été sans doute assez justes pour lui en tenir compte.

Nous sommes loin de partager les idées de M. Tinant, sous le rapport de la participation des députés aux débats de la chambre. Il est des députés qui ne parlent jamais ni dans les sections, ni dans les séances publiques. Mais, ceux qui discutent les projets du gouvernement dans les sections ne devraient-ils pas compte de leurs opinions au public? la tribune est-elle instituée pour les muets? n'est-ce pas à la nation *représentée* que les députés doivent parler du haut de la chaire politique? est-ce à *huis-clos* que les lois doivent être élaborées? et de ce que le système de discussion est défectueux, de ce que les projets ne peuvent pas être discutés article par article, corrigés par voie d'amendemens, ne s'ensuit-il pas rigoureusement que les députés doivent s'attacher plus particulièrement à faire ressortir, publiquement, à la tribune, les imperfections qu'ils ne parviennent pas à élaguer dans les travaux du comité secret des

sections ? A coup sûr, c'est mal comprendre le gouvernement représentatif que de croire qu'un député, fût-il l'homme le plus éclairé du monde, ait rempli ses devoirs et le vœu de la nation, quand il a présenté ses observations dans la correspondance officieuse de la chambre avec le gouvernement. Un tel système conduirait à d'étranges conséquences.

Sous tous les autres rapports, la réclamation de M. Tinant est étrangère à l'article du n° 56 du journal. Nous rendons parfaitement justice aux talens, à l'indépendance du caractère, aux hautes qualités qui le distinguent ; nous pensons même que la députation du Grand-Duché aux états-généraux doit se compléter par l'accession de M. Tinant dans son sein, et nous désirons ardemment sa réélection ; mais nous ne persistons pas moins à croire aussi que la génération nouvelle ne manque pas d'hommes capables, en tout point, de répondre dignement à l'attente du peuple, et qu'à cet égard la voix publique sanctionne notre manière de voir.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Adjudication de la construction d'une nouvelle Église, dans la commune de Bous, canton de Remich, dont les frais de construction sont évalués au devis estimatif à 10,420 *florins* 20 *cents.*

Sous l'approbation ultérieure de la Députation des États du Grand-Duché de Luxembourg, il sera procédé, lundi 11 août prochain, vers les dix heures du matin, par l'administration communale de Bous, au domicile du Bourgmestre de ladite commune, résidant à Erpeldange, à l'adjudication au rabais, de la construction d'une nouvelle église dans la commune de Bous, sur soumission énonçant clairement le rabais à tant pour cent, sur le prix porté au devis estimatif, approuvé par le ministre de l'intérieur et du waterstaat, le 28 septembre 1820.

Les cahier des charges, devis estimatif et plan sont déposés au bureau du sieur Clement, secrétaire de ladite commune, résidant à Remich, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

Les soumissions seront reçues par le bourgmestre de ladite commune jusqu'au moment de l'adjudication.

Erpeldange, le 19 juillet 1828.

L'administration communale, Jean JUNG, président.
Par l'administration, CLEMENT, secrétaire.

Versteigerung einer neuen, in Bous, Canton Remich, zu erbauenden Kirche, wovon die Erbauungs-Kosten im Bauanschlag auf 10,420 Fl. 20 Cts. abgeschätzt sind.

Es wird, unter fernerer Genehmigung der deputirten Stände des Groß-Herzogthums Lützemburg, Montags, 11ten nächstkünftigen Monats August, gegen 10 Uhr des Morgens, durch die Verwaltung der Gemeinde von Bous, im Wohnsitz des Bürgermeisters zu Erpeldingen, zur Versteigerung zum Nutzen des Wenigstnehmenden, auf dem Weg der Summission, welche den Nachlaß zu soviel procent von der, in dem durch den Minister des Innern und des Waterstaats am 28 September 1820 genehmigten Bauanschlag eingerückten Hauptsumme anzeige, der Erbauung einer neuen Kirche in der Gemeinde Bous geschritten werden.

Das Beschwerdenheft, Bauanschlag und Plan sind in dem Büreau des Herrn Clement, Sekretär gemeldter Gemeinde, wohnhaft zu Remich, hinterlegt, allwo die Liebhaber Kenntniß davon nehmen können.

Die Summissionen werden durch den Bürgermeister gemeldter Gemeinde bis auf den Augenblick der Versteigerung angenommen.

Erpeldingen, den 19 Julius 1828.

Die Verwaltung der Gemeinde, Johannes Jung, Präsident.
Durch die Verwaltung, Clement, Sekretär.

Syndicat d'amortissement.

Il sera procédé, par le ministère de Me Kneip, nôtaire royal à Luxembourg, à l'hôtel de M. Deitz, *le lundi quatre août* 1828, à dix heures du matin, à la vente publique, 1° de bois domaniaux dépendant de la maîtrise des forêts à Luxembourg, et 2° de biens domaniaux dépendant de l'agence des domaines audit Luxembourg.

La description de ces bois et biens se trouve dans les catalogues nos 1 et 26, que l'on peut se procurer à raison de 10 et 35 cents, chez le maître des forêts, à Luxembourg, et chez les agens du domaine à Luxembourg, Diekirch, Neuf-Château, Marche, Dinant, Namur, Liége, Huy et Maestricht.

A Liége, le 5 juillet 1828.

L'Administrateur des domaines du cinquième ressort,
Ferdinand DEL-MARMOL.

A vendre de gré-à-gré avec facilité de paiement.

La BELLE TERRE ci-devant seigneurie de Magery en un gazon, située en la commune de Tilliet, canton de Sibret, duché de Luxembg.

Consistant en un Château avec cour spacieuse, chapelle, trois pavillons, habitation pour fermier et autres bâtimens d'exploitation, le tout bâti en pierres et couvert en ardoises, la contenance des terres, prés, bois, parcour et étangs au milieu desquels se trouvent les bâtimens, est de deux cent septante-quatre bonniers, mesure des Pays-Bas ; ce beau domaine est situé dans le vallon le plus agréable, ayant vue sur la nouvelle route de Namur à Luxembourg, à une lieue et demie de Bastogne, trois lieues et demie de St-Hubert, quatorze de Luxembourg et seize de Namur, à portée des mines et du nouveau canal, ainsi que des grandes routes de l'Allemagne et de la France ; il offre par sa position l'avantage d'y faire tous établissemens de commerce et d'industrie, et a l'agrément de la plus belle chasse ; elle réunit des fontaines, ruisseaux et rivières coulant au pied du château, qui sont très-poissonneuses.

S'adresser, pour les prix et conditions, à la propriétaire, la dame Verhagen, née De Bienne, au château de Magery, à la dame veuve De Bienne, à Basse-Wavre, et au notaire J. J. Waersagers, à Bruxelles, rue de la Paille, n° 1170.

Bekanntmachung des Königlichen Handelsgerichts zu Trier.

Diejenigen, welche Ansprüche an die Masse des dahier im Jahre 1811 fallirten Tuchfabrikanten, Martin Pascal Lion, zu haben glauben, werden andurch aufgefordert, innerhalb zwei Monaten à dato, ihre Ansprüche durch glaubhafte Urkunden nachzuweisen, indem nach Umfluß dieser Zeit die Masse vertheilt, und den Gläubigern, welche sich legitimirt haben, angewiesen werden soll, ohne alle spätere Reklamationen zu berücksichtigen.

Man hat sich dieserhalb an das Secretariat des hiesigen Gerichts, entweder persönlich oder durch portofreie Briefe zu verwenden, wo auch eine Uebersicht über die Lage des Falliments eingesehen werden kann. Trier, den 8ten July 1828.

Aus Auftrag,
Der Com.-Gerichtsschreiber, N. J. Hoetmuth.

Vente d'un corps de ferme près Bastogne.

Lundi, 1er septembre 1828, à huit heures du matin, il sera procédé à la vente par adjudication publique, par autorité de justice et en présence de M. le juge-de-paix du canton de Bastogne, d'un corps de ferme situé au village de Bizory, à une demi-lieue de Bastogne, et à portée du nouveau canal, appartenant par indivis aux époux Derousseau, demeurant à Neffe, et aux enfans délaissés par M. Schemen, vivant juge-de-paix à Houffalise ; il consiste en un vaste bâtiment contenant corps-de-logis et écuries ; quinze bonniers de prairies, vingt-trois bonniers de champs labourables, soixante bonniers de terre sartable. On traitera de gré à gré pour les bois qui en dépendent.

Les amateurs peuvent s'adresser à Me Collignon, notaire à Bastogne, pour avoir connaissance du domaine et des conditions de la vente.

Les créanciers de la faillite de Bernard Baustert, de cette ville, sont invités à se présenter le 30 du courant, deux heures de relevée, à la chambre du conseil du tribunal de première instance, 2e section, devant M. le juge-commissaire de ladite faillite, pour y être procédé à la vérification des créances.

Les débiteurs de la même faillite sont invités à se libérer dans la quinzaine entre les mains du soussigné, faute de quoi ils y seront contraints par les voies judiciaires.

Luxembourg, le 21 juillet 1828.

Le Syndic provisoire, TESCH, avoué.

L'entreposeur et receveur à Luxembourg vendra publiquement, vendredi, 25 juillet 1828, à deux heures après midi, une partie de vin détérioré en cercles, et environ quarante rasières farine de méteil.

Luxembourg, le 21 juillet 1828. DARLON.

Le sieur Médinger, ébéniste à Luxembourg, a l'honneur de prévenir le public qu'il quittera cette ville le 15 août prochain ; les personnes qui auraient des réclamations à lui faire devront s'adresser à lui avant cette époque.

Il regrette en même tems toutes les personnes qui l'ont honoré de leur confiance.

Le 28 du courant, il fera une vente de meubles et d'autres objets dignes de l'admiration des connaisseurs. Cette vente aura lieu à son domicile, place d'Armes, n° 419.

Le tirage de la grande loterie de KAHL aura lieu irrévocablement le 15 décembre prochain ; on peut encore se procurer des actions à raison de 10 fl. 75 c. chez M. Godchaux, fils, Grand'rue, à Luxembourg.

Un jeune homme, français, âgé de 24 ans, ayant fait d'excellentes études, en état d'enseigner le grec, le latin, le français, l'histoire, la géographie, le calcul et la musique vocale, désire être placé comme précepteur dans une maison particulière, ou trouver de l'emploi dans un bureau. On donnera les renseignemens nécessaires au bureau du journal.

A LOUER pour entrer en jouissance de suite un beau quartier composé de six appartemens avec cuisine, cave et grenier, et au besoin avec remise et écurie. Maison Cary, Marché aux Fruits, n° 494.

Luxembourg, le 22 juillet 1828. Alexandre CARY.

PETITE MAISON A LOUER, située rue de Louvigny, n° 432, appartenant à M. et à Mme Hartung ; elle est vacante et peut être occupée immédiatement par un locataire.

S'adresser au bureau de cette feuille pour avoir connaissance du prix du loyer.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.